

## Réemploi des M.A. à la Rentrée 2018 – Mode d'emploi

### Saisie des candidatures

La période de saisie de la demande de réemploi se tiendra du **7/08/2017 au 27/08/2017**.

Les vœux doivent être validés sur l'application LILMAC (voir la circulaire pour la procédure). Pour rappel, peuvent être formulés un vœu de discipline d'exercice et jusqu'à six vœux géographiques.

Dans un premier temps, seules seront validées les disciplines exercées par le MA durant l'année scolaire après avis du corps d'inspection transmis à la Division du Personnel.

Les candidats qui souhaitent demander une seconde discipline (détention d'un second diplôme) ou faire une demande d'exercice à temps incomplet, doivent le spécifier sur l'accusé de réception qui sera transmis après la campagne de saisie des vœux.

Cet accusé de réception, reçu entre le 28/08/2017 et le 29/08/2017, doit être retourné à la Division du Personnel avant le 11/09/2017.

### Avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection

Le Corps d'Inspection peut formuler 4 avis (Favorable, Défavorable, Réserve ou Sans Opposition). Le Chef d'Etablissement peut formuler 2 avis (Favorable ou Défavorable).

AVIS CE	AVIS CI	REEMPLOI
Favorable	Favorable	OUI
Défavorable	Favorable	OUI dans un autre établissement sous réserve d'un support disponible
Favorable	Sans Opposition	OUI
Favorable	Réserve	OUI
Favorable	Défavorable	NON
2 Défavorables sur une période de 3 années	Favorable	NON

Pour les MA ayant une forte expérience (minimum 5 ans d'ancienneté) il est impossible de mettre un avis « défavorable » sans que l'agent ait préalablement fait l'objet d'un avis « réservé ».

### Barème et classement

Le barème établi prend en compte plusieurs critères : Diplômes ou expériences professionnelles, ancienneté de service sur le territoire en qualité de MA, situation familiale, admissibilité au concours, vœux d'affectation, qualité de service.

Le classement des postes et les affectations sont effectués dans l'ordre suivant : durée de la vacance puis quotité d'exercice dans un objectif de continuité de discipline et de formation.

## Calendrier

Le déroulé des affectations s'effectue après contrôle et vérification des barèmes et la transmission des avis défavorables le 2/11/2017.

L'ensemble des documents de travail (postes, barèmes et proposition de l'administration) est ensuite envoyé aux représentants syndicaux pour le 11/12/2017. Une première commission d'affectation aura ensuite lieu le 19/12/2017. Les résultats des commissions sont ensuite affichés sur l'application LILMAC ou transmis par courriel sur les adresses académiques.

Les MA doivent impérativement transmettre l'acceptation de la proposition du poste par courriel à l'adresse [recrutement.ma@ac-noumea.nc](mailto:recrutement.ma@ac-noumea.nc) avant le **22/12/2017, 16h**.

**Aucun MA ayant refusé un poste lors de la commission de décembre ne pourra se voir proposer une affectation, hors situation exceptionnelle.**

Les postes non pourvus à la commission de décembre seront mis en ligne.

**Une seconde commission est mise en place à la rentrée de février 2018.** Cette commission prendra en compte les différentes situations: absence de proposition de postes, ajout de moyens, postes non pourvus/refusés/supprimés et les MA non satisfaits sur des postes mis en ligne lors de la commission de décembre.

Une nouvelle commission aura lieu post-février selon certains cas et conditions mais les candidatures seront traitées selon d'autres conditions qui feront référence au barème et aux disciplines validées, extension de discipline, permutation de postes entre MA, candidature spécifique, postes non pourvus mis en ligne après refus, vacance, postes retirés après acceptation.

## Suivi des candidatures des adhérents

Il est impératif de nous transmettre les dossiers complets en amont avant le déroulement des commissions, afin que les représentants du SNES-NC puissent vérifier et défendre au mieux les demandes que vous avez formulées.

**Le SNES-NC soutient et lutte pour l'amélioration des conditions et des situations, souvent précaires des Maîtres Auxiliaires de la Nouvelle-Calédonie. Nous encourageons les enseignants à s'inscrire aux différents concours et formations proposés afin de pouvoir accéder à des conditions de travail plus stables et durables.**

**Nos représentants sont évidemment disponibles pour tout complément d'informations.**

